

Garanties Collectives

Remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement en vigueur et incluant le remboursement de votre caisse d'assurance maladie obligatoire, y compris l'action sociale de la CRPCEN

	Sécurité Sociale ¹ + Régime de Base MCEN	Sécurité Sociale ¹ + Régime de Base + Formule 1	Sécurité Sociale ¹ + Régime de Base + Formule 2
SOINS COURANTS			
Consultation Généraliste	100 %	120 %	150 %
Consultation Spécialiste, chez un médecin qui :			
- a souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ²	230 %	230 %	250 %
- n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée	200 %	200 %	200 %
Auxiliaires médicaux	100 %	120 %	130 %
Actes de spécialité	100 %	120 %	150 %
Analyses	100 %	100 %	100 %
Radiologie, chez un radiologue qui :			
- a souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ²	150 %	170 %	200 %
- n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée	100 %	120 %	150 %
Transport	100 %	100 %	100 %
Consultation Ostéopathie et autres médecines douces ³	150 € / an / bénéficiaire	150 € / an / bénéficiaire	180 € / an / bénéficiaire
PHARMACIE			
Médicaments à service médical rendu majeur ou important (anciennes vignettes blanches)	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu modéré (anciennes vignettes bleues)	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu faible (anciennes vignettes orange)	15 %	100 %	100 %
Contraception remboursées	100 %	100 %	100 %
Contraception non remboursées	50 € / an / bénéficiaire	70 € / an / bénéficiaire	100 € / an / bénéficiaire
Vaccins anti grippe	100 % FR ⁴	100 % FR ⁴	100 % FR ⁴
Pharmacie prescrite, non remboursée	-	20 € / an / bénéficiaire	40 € / an / bénéficiaire
Sevrage tabagique	-	30 € / an / bénéficiaire	50 € / an / bénéficiaire
PROTHÈSES			
Prothèses auditives adultes par appareil	100 % + 1 178 €	150 % + 1 178 €	200 % + 1 178 €
Prothèses auditives enfants par appareil (< 20 ans)	100 % + 763 €	150 % + 763 €	200 % + 763 €
Prothèses capillaires et mammaires	100 % + 400 €	150 % + 400 €	200 % + 400 €
Petit appareillage	100 % + 31 €	100 % + 60 €	100 % + 100 €
Orthopédie – Podologie	100 %	150 %	200 %
Gros appareillage	100 %	150 %	200 %
DENTAIRE			
Soins dentaires	100 %	120 %	150 %
Prothèses dentaires acceptées	503 %	503 %	503 %
Prothèses dentaires refusées	-	200 %	300 %
Orthodontie acceptée	510 %	510 %	510 %
Orthodontie refusée	100 %	100 %	200 %
Implantologie (hors implant accepté par la sécurité sociale)	650 € / implant	650 € / implant	800 € / implant
Parodontologie non remboursée	80 € / an	100 € / an	130 € / an
OPTIQUE			
Monture adulte ⁵	115 €	150 €	200 €
Verres adulte ⁵	500 % + 150 € / verre	500 % + 200 € / verre	500 % + 250 € / verre
Monture enfant (- 18 ans) ⁵	100 €	120 €	150 €
Verres enfant (- 18 ans) ⁵	190 % + 140 € / verre	190 % + 150 € / verre	190 % + 175 € / verre
Lentilles remboursées	300 % + 230 € / an	300 % + 280 € / an	300 % + 330 € / an
Lentilles non remboursées	170 € / an	200 € / an	230 € / an
Kératectomie	500 € / œil	550 € / œil	600 € / œil
Implant oculaire	500 € / œil	550 € / œil	600 € / œil
HOSPITALISATION MÉDICALE			
Frais de séjour	100 %	200 %	250 %
Honoraires médicaux	100 %	200 %	250 %
Forfait journalier ⁶	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière médicale	54 € / jour	60 € / jour	80 € / jour
Frais d'accompagnement	31 € / jour	45 € / jour	60 € / jour
HOSPITALISATION CHIRURGICALE			
Frais de séjour	100 %	200 %	250 %
Honoraires chirurgicaux, chez un médecin qui :			
- a souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ²	220 %	230 %	250 %
- n'a pas souscrit à l'Option Tarifaire Maîtrisée	200 %	200 %	200 %
Forfait journalier ⁶	100 % FR ⁴	100 % FR ⁴	100 % FR ⁴
Chambre particulière chirurgicale	54 € / jour	60 € / jour	80 € / jour
Frais d'accompagnement	31 € / jour	45 € / jour	60 € / jour
Allocation frais accessoires (téléphone, télévision)	-	120 €	150 €
AUTRES			
Cure Thermale			
- Honoraires	100 %	100 %	100 %
- Voyage / Hébergement	-	150 €	200 €
Frais d'obsèques ⁷	1 525 €	1 525 €	1 525 €
Maternité	Idem Prestations maladie	Idem Prestations maladie	Idem Prestations maladie
Assistance à domicile ⁸ (aide à domicile, aide-ménagère, prise en charge des enfants)	Voir notice	Voir notice	Voir notice

¹ Y compris l'action sociale de la CRPCEN.

² OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée – Il s'agit d'une convention médicale signée entre des syndicats de médecins et la sécurité sociale ayant pour but de mieux maîtriser les coûts liés aux dépenses de santé. Seuls les médecins de secteur 2 (médecins autorisés à facturer des dépassements d'honoraires) sont concernés. Par dérogation, les médecins de secteur 1 titulaires des titres requis pour accéder au secteur 2 et installés avant le 1er janvier 2013 sont éligibles à l'OPTAM.

³ Chiropractie, étiothérapie, sophrologie, ergothérapie, acupuncture, psychomotricité, psychothérapie, diététicien, pédicure.

⁴ FR : Frais réels.

⁵ Un équipement tous les 2 ans, de date à date, période ramenée à un an en cas de changement de correction et pour

les enfants. - Pour les assurés présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux, les garanties des contrats couvrent une prise en charge de deux équipements sur une période de 2 ans, de date à date, corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés ci-dessus. Les remboursements respectent les minima prévus par le décret N° 2014-1025 du 8 septembre 2014 et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

⁶ Limité au montant fixé par arrêté ministériel sans limitation de durée.

⁷ Garantie assurée par la MCEN (cf règlement mutualiste obsèques)

⁸ Garantie assurée par Inter Mutuelles Assistance dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par la MCEN pour le compte de ses adhérents.